



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 41 - Cession d'une propriété communale - 22, Rue de la Pelouse - Déclassement du domaine public

Délibération n° 2020/005992

Cession d'une propriété communale
22 rue de la Pelouse
Déclassement du domaine public

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	09/01/2020	Favorable unanime (1 abstention)

La commune a décidé de mettre en vente une propriété communale communément appelée « Ancienne école de la Pelouse », sise 22 Rue de la Pelouse et classée en zone UB du PLU, pour la mise en œuvre de sa politique de logement abordable et participatif.

La propriété concernée a été désaffectée après délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004.

Préalablement à la cession, il convient de décider de son déclassement du domaine public, ce bien n'étant plus affecté à un service public.

L'ancienne école de la Pelouse sera déconstruite par la Ville de Besançon préalablement à la vente prévue à l'été 2020.

La cession porte sur un terrain d'assiette d'environ 3 200 m² issu des parcelles communales cadastrées section DY n° 74 et 218.

La Ville de Besançon profitera de cette cession pour restructurer les espaces publics riverains : place de la Bascule, rue Pingaud, rue de la Basilique, de manière à accompagner la mise en valeur du cœur du quartier Saint-Ferjeux et améliorer le fonctionnement urbain du site.

Conformément à l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction Immobilière de l'Etat en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder.

Cette estimation en date du 23 janvier 2019 a été fixée à 122 € HT/m² de terrain.

La commune a engagé, le 14 juin 2019, une consultation dans le cadre d'un appel à projet en vue de la réalisation d'un programme immobilier intégrant du logement abordable et choisi.

A l'issue de cette procédure, un dossier de candidature a été réceptionné présentant une offre de Néolia Sud Doubs Jura d'un montant de 317 200 €.

Après analyse de l'offre, il est proposé de retenir Néolia comme futur acquéreur dudit bien. Le projet proposé correspond et répond au cahier des charges et aux attentes de la collectivité en matière de production de logement.

Il prévoit :

- La construction d'un immeuble d'habitat collectif dédié au logement locatif social en R+3 composé de deux surfaces commerciales en rez-de-chaussée et 18 logements locatifs sociaux ;
- La construction d'un immeuble de type intermédiaire en R+1 composé de 12 logements, dédié à l'habitat participatif, avec un prix en accession abordable, soit 2 750 €/m² de surface habitable stationnements compris ;

- La construction d'un ensemble de maisons en bande de 6 logements, dédiées à de l'accession sociale de type PSLA ;
- L'aménagement d'un mail planté et d'espaces communs axés autour du partage et de l'environnement : jardins et potagers partagés, ruchers, etc.

Les termes de la transaction sont les suivants :

- Cession au profit de Néolia Sud Doubs Jura, d'une propriété non bâtie à prendre dans les parcelles cadastrées section DY n° 74 et 218 au prix de 317 200 € net vendeur,
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à céder.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire physique sous les n° BAT- B07401 et BAT-B54701.

La recette de 317 200 € sera encaissée sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

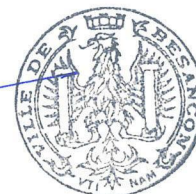
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **du déclassement de l'immeuble du domaine public,**
- **de se prononcer favorablement sur cette cession au profit de Néolia Sud Doubs Jura aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **de prendre acte de la désaffectation du bâtiment,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0